



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Tél. 05 58 73 04 83

E-mail : mairie@sordelabbaye.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Judi 27 octobre 2022 à 19h30

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers
présents : 13**

**Nombre de conseillers
votants : 13**

**Date de la convocation :
21/10/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le vingt-sept du mois d'octobre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : Mme DA ROCHA Céline, M. LAPEYRE Thibault

Mme BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2022
- Plan de gestion local UNESCO « chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »
- Avenant annuel – Convention de partenariat 2019-2023 entre la CCPOA, la Commune de Sorde-l'Abbaye et le Département des Landes relative à l'ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye
- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune
- Acquisition d'un tracteur
- Création de poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Création d'emploi agent recenseur
- Décision modificative n°1
- Subvention coopérative scolaire RPI

- Questions diverses
 - Correspondant incendie et secours
 - Bilan camping 2022
 - Bilan réunion du 17 octobre 2022
 - Bilan éductour Petites Cités de Caractère
 - Programme rencontre avec Entrelieux le 09 et 10 novembre 2022.

2022-020 : PLAN DE GESTION LOCAL UNESCO « CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE »

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis .

Vu les Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu l'article L612-1 du code du patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1er octobre 2020 de se mettre en conformité en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

La composante 868-033 « Abbaye de Sorde », dont la Commune de Sorde-l'Abbaye, le Département des Landes et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans sont propriétaires et/ou gestionnaire a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco le 2 décembre 1998 en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » ;

Vu la convention-cadre en date du 2 décembre 2019 liant le Département des Landes, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la Commune de Sorde-l'Abbaye, définissant les termes d'un partenariat visant à soutenir le développement et la valorisation de l'ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye ;

Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série ; ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE,

D'approuver ce Plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.

2022-021 : AVENANT ANNUEL – CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2023 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS, LA COMMUNE DE SORDE-L'ABBAYE ET LE DEPARTEMENT DES LANDES RELATIVE A L'ENSEMBLE PATRIMONIAL DE SORDE-L'ABBAYE

Madame le Maire rappelle qu'une convention-cadre décennale (2013-2023) définissant les termes d'un partenariat visant à soutenir le développement et la valorisation de l'ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye a été signée avec le Département des Landes, renforcée par la convention-cadre en date du 2 décembre 2019 liant le Département des Landes, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la commune de Sorde-L'Abbaye. La mise en œuvre concrète du projet aboutit à la nécessité de préciser un plan d'actions destiné à définir le projet patrimonial, culturel et touristique de l'ensemble patrimonial situé à Sorde-l'Abbaye, mais également son articulation avec le projet de développement du site d'Arthous, formalisé et actualisé chaque année. Les 3 partenaires définissent, pour l'année 2022, les actions à mener, ainsi que les engagements respectifs de chacun, les ressources humaines, financières et techniques allouées, pour mener à bien le projet dans une démarche de coopération. Ils conviennent ensemble des objectifs et des modalités de mise en œuvre, déclinés opérationnellement sous la forme d'un avenant annuel qui présente le plan d'action opérationnel validé par les 3 partenaires. Les objectifs prioritaires fixés pour l'année 2022 sont :

- la mise en place d'un programme collectif de recherche afin de renforcer la connaissance scientifique et historique du site

- l'élaboration et la finalisation du plan de gestion de l'abbaye de Sorde
- la réalisation d'une étude générale d'évaluation de l'état sanitaire des vestiges et des bâtiments et de sécurité et d'accessibilité qui permettra de phaser et de prioriser un programme pluriannuel de travaux
- le maintien et le développement de l'accueil des publics
- le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir les modalités de la gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 précisant le plan d'action opérationnel validé par les partenaires, les engagements respectifs de chacun en termes de ressources humaines et financières ainsi que les moyens techniques pour l'année 2022, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant n° 4 et tous les actes qui s'y rattachent.

2022-022 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle et une réduction de l'intensité de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La Commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présentes :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu ou diminué la nuit de 23 heures à 6 heures.
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population.

2022-023 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de remplacer le tracteur actuellement en service au sein des services techniques. Actuellement, les services techniques sont équipés d'un tracteur CLASS de 2005 avec 6800 heures au compteur. L'entretien devient de plus en plus important.

Un devis a été établi par l'UGAP pour un tracteur ARION 420M :

- Devis du 14/10/2022 d'un montant de 80 845,03€ HT – 97 014,03 TTC.

Une proposition de reprise du tracteur actuel a été faite pour un montant de 12 000 €.

Un deuxième devis a été établi par LANDAGRI AGRIDIS pour un tracteur LUXSUM 100 :

Devis du 27/10/2022 d'un montant de 89 500€ HT – 107 400€ TTC

Une proposition de reprise du tracteur actuel a été faite pour un montant de 20 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le devis de LANDAGRI AGRIDIS
- DONNE mandat à Madame le Maire pour :
 - Signer toutes les pièces relatives à l'affaire

- o Solliciter le Conseil Départemental au titre du FEC et la Préfecture des Landes au titre de la DETR pour obtenir des subventions au taux le plus élevé,
- o Inscrire la totalité de la dépense au budget communal.

2022-024 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une réussite à un concours, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de secrétariat de mairie
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 28 octobre 2022.

2022-025 : CREATION D'EMPLOIS AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

La création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

De 2 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

2022-026 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose à l'assemblée que la délibération d'affectation des résultats 2021 étant discordante avec le flux budget primitif 2022, le comptable public propose de rectifier par décision modificative comme suit ;

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
60622 – Carburants : + 1 000€	002 – Excédent de fonctionnement reporté : +40 000.18

615221 – Bâtiments publics : + 10 000€ 6218 - Autres personnel extérieur : + 12 000€ 6411 – Personnel titulaire : + 15 000,18 € 6574 – Subv. fonct. aux asso. & autres pers. de droit privé : + 1000€ 6817 - Dot. aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 1 000€	€
Total : 40 000,18 €	Total : 40 000,18 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains : - 7048,67€	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : - 7048,67€
Total : 7048,67 €	Total : 7048,67 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Commune,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2022-027- SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE DU RPI

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 7 avril 2022, les subventions aux associations ont été votées pour un montant total de 4 470,00€. L'enveloppe votée au budget est de 5000€, la décision modificative n°1 prévoit une enveloppe à 6000€. Compte tenu des voyages scolaires réalisés en 2022, elle propose d'attribuer une subvention de 550€ à la coopérative scolaire du RPI.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution de la subvention à la coopérative scolaire.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

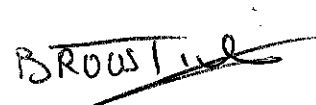
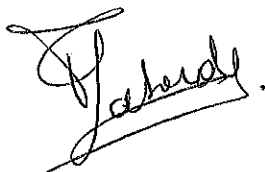
- **Bilan camping 2022** : présentation du bilan 2022 chiffré : le résultat est positif et en hausse par rapport à 2021.
- **Correspondant incendie et secours** : Didier SAPHORE est désigné par le Conseil municipal.
- **Bilan réunion du 17 octobre 2022 Amassa/Conseil municipal** : 18 membres étaient présents, l'ordre du jour portait sur l'organisation de la rencontre avec le bureau d'études EntrEliEux pour la restitution du plan de référence. Présentation du programme des journées du 09 et 10 novembre : COPIL Petite Cité de Caractère le 09 novembre à 14h30. Jeudi de 17h à 20h restitution du plan de référence aux habitants via une déambulation dans le village.

- **Bilan Octobre Rose** : belle journée appréciée de tous, 750€ ont été reversés à la Ligue contre le cancer.
- **Subvention voyages scolaires du collège** : une famille Sordaise a demandé si la mairie participe aux voyages scolaires du collège. Un dossier de demande de subvention va être envoyé aux familles.
- **Gîte des pèlerins** : l'association des amis de st jacques accueillera les pèlerins au gîte communal du 15 avril au 15 octobre désormais.
- **Bilan éductour PCC** : Françoise et Fabienne ont visité des Communes en cours de labellisation Petite Cité de Caractère : Brantôme, Confolens, Le Dorat et Bénévent l'Abbaye. Diaporama des photos du séjour.

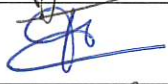


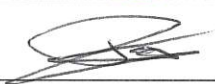





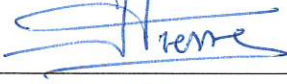

La séance est levée à 22 h 15

Le Maire
LABORDE Marie Françoise

La secrétaire de séance
BROUSTICK Marie-Laure



CONSEIL DU 27 OCTOBRE 2022

NOM PRENOM	SIGNATURES
LABORDE Marie-Françoise	
THUILLIER Fabienne	
CASSIO Michel	
SAPHORE Didier	
POUY Gilbert	
LAPEYRE Thibault	Absent excuse
DEYRES Bruno	
BROUSTICK Marie-Laure	
MAGENDIE Sylvie (née NAZAIRE)	
BAREIT Sébastien	
DAVID Daniel	
SAPHORE Isabelle	
TRESSE Jacques	
LABEYRIE Jean-Paul	
DA ROCHA Céline	ABSENTE EXCUSEE